



DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14  
Représentés : 5  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation : 23.01.2024

Date affichage : 01.02.2024

## Délibération du Conseil Municipal

N°2024/11

### Portant demande de fonds de concours sur le projet de création d'un réseau pluvial- chemin des molières-tranche3

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 083-218301083-20240129-2024811-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

#### Procurations :

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND  
Marylène RICCI, a donné procuration à Michel GAGNEPAIN  
Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL  
Stéphanie DEBOUW-SERRAULT a donné procuration à Nathalie WETTER  
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres modifiée par la délibération 2022-58 du 8 avril 2022 ;

Considérant que la Commune a pour projet de la création d'un réseau pluvial - Chemin des Molières - tranche 3 et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

| Plan de financement  |                  |                   |                  |             |
|--|------------------|-------------------|------------------|-------------|
| « Création d'un réseau pluvial - Chemin des Molières - tranche 3 » |                  |                   |                  |             |
| DEPENSES H.T.  |                  | RECETTES          |                  |             |
| Montant du projet  | 520 570€         | CA Provence Verte | 104 114,00 €     | 20 %        |
|  |                  | DETR 2024         | 104 114,00 €     | 20 %        |
|  |                  | Département 2024  | 208 228,00       | 40 %        |
|  |                  | Autofinancement   | 104 114,00 €     | 20 %        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>520 570 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>520 570 €</b> | <b>100%</b> |

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le  
à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement
- **DE SOLLICITER** un fonds de concours après de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 104 114,00 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

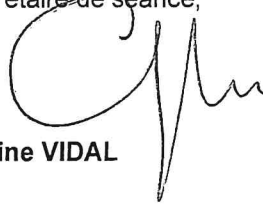
La Roquebrussanne, 30 janvier 2024 ;

Le Maire



**Michel GROS**

La secrétaire de séance,



**Claudine VIDAL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*